



Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
D70 au PR 2+0370

Arrêté temporaire n° 25-AT-1992
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de QUAY HENRI ET FILS - stephane@quayhenrietfils.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 27/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D70 au PR 2+0370 (BEAUFORT) situé hors agglomération.

- Déviation par la RD 218 B.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : QUAY HENRI ET FILS / 1608 route de la Frasse / 73270 BEAUFORT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 14 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville
Ugine

Signé par : Florent VILLAUME
Date : 14/10/2025
Qualité : Directeur *Villaume* *MT*
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

[Signature]
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

